

Kathleen Baux  
La Palombière  
57 route d'Espagne  
31100 Toulouse  
Tél. 05 61 41 23 62  
E-mail [bauxk@free.fr](mailto:bauxk@free.fr)

Monsieur le Vice-Président Le Monnyer  
c/o Tribunal de Grande Instance  
BP 7015  
31068 TOULOUSE cedex 7

Toulouse, Le 5 avril 2009

Objet : Constitution Partie Civile modification

Monsieur le Président,

Suite à mes divers courriers remis en main propre et en particulier celui du 16 mars 2009, je vous prie de trouver ci-joint la modification de ma constitution de partie civile.

A ce titre et désireuse de connaître la vérité sur l'origine et les responsabilités dans l'explosion d'AZF du 21 Septembre 2001, je vous confirme que je souhaite entendre 4 personnalités scientifiques et 1 salarié d'AZF jamais auditionnés qui montrent toutes avoir un immense intérêt dans la recherche de la vérité :

**1/ Jean-Marie Arnaudès**, mathématicien agrégé de renom international et auteurs de nombreux ouvrages, est intervenu à maintes reprises pour déposer auprès de la justice des études extrêmement précises sur des témoignages clés de l'enquête et pour être entendu par le juge. J'ai été moi-même tout récemment extrêmement sensible à la réponse technique qu'il m'a faite concernant ma vision d'une très grande colonne de fumée qui s'avère effectivement s'être élevée non pas dans l'axe de vision d'AZF mais bien dans un axe plus à l'Est, comme cela fut le cas pour d'autres témoins que M. Arnaudès a rencontré. Lors des premières journées du procès son nom est souvent revenu lors des exposés des experts sans que l'on sache précisément en quoi M. Arnaudès a retenu leur attention. Je souhaite donc l'entendre vivement lors d'une audition en tant que témoin pour une synthèse la plus efficace possible de sa part dans l'étude des témoignages qu'il a effectué et également pour obtenir son avis sur le traitement des témoignages par l'expert nommé Didier Bergues. Ceci lui permettra également de jouir de son droit de réponse à tout propos le concernant dans les diverses audiences. Justice à rendre donc.

**2/ Bernard Rolet**, ancien Directeur général de Cdf Chimie m'a fait part de son audition en tant que spécialiste des nitrates en Juin 2004 et Janvier 2005 auprès du juge Thierry Perriquet. Il s'avère qu'aucune réponse n'a été apportée par la justice sur ses interventions techniques malgré une demande écrite d'une partie civile avant la clôture du procès. M'ayant appris que cette demande avait été rejetée sans aucun motif, je souhaite entendre la raison de ce rejet et le contenu résumé de son intervention auprès de la justice lors d'une audition en tant que témoin. Je tiens à souligner que le dossier de l'instruction comporte une déposition de sa part le 12 janvier 2005 et une série de compléments écrits qui ont tous été censurées dans l'ordonnance de renvoi. Comment comprendre la démarche d'un magistrat instructeur qui doit instruire "à charge et à décharge". ? Son droit de réponse semble là encore évident puisque son nom est largement rappelé dans ce procès.

3/ **Alain Joets**, chercheur au CNRS en Acoustique à l'Université d'Orsay, a tout récemment publié un article validé par l'Académie des Sciences, mentionnant un commentaire très avisé et très argumenté sur l'impuissance du rapport de Mme Souriau de l'Observatoire Midi-Pyrénées à répondre à la question essentielle pour des témoins comme moi, très proche d'AZF : d'où provient le premier « bang » perçu plus de 5 secondes avant l'explosion d'AZF. L'intervention de M. Joets serait vitale pour comprendre que des centaines de témoins à Toulouse n'ont absolument pas rêvé avec ce premier bruit et que les experts nommés se sont étrangement beaucoup trop facilement reposés sur l'explication sismique de Mme Souriau absolument pas compatible avec nombre vécus.

Ce travail vient de façon majeure, logique et incontournable, compléter la demande du Tribunal d'informations complémentaires suite à l'audition du témoin Claude Legros du 2 avril 2009.

En tout état de cause il s'agit un élément nouveau et inédit majeur que le tribunal ne peut ignorer plus avant.

4/ **Gérard Hecquet**, expert nommé par Total en décembre 2002, a été l'auteur des deux principales contre-expertises sur les deux versions de la thèse chimique de M. Barat et de M. Bergues. Apparemment ses rapports ont été primordiaux dans la décision du juge Thierry Perriquet de fournir un non lieu à 12 des 13 mis en examen, Serge Biechlin, de par sa fonction de Directeur de l'usine restant logiquement mis en examen. M. Hecquet est très souvent cité lors du procès et étrangement la Défense de Total et de Grande Paroisse, les avocats de Mémoire et Solidarité AZF et de Mme Mauzac n'ont pas réussi à obtenir son audition en tant que témoin.

Je souhaite donc entendre de sa part, en tant que témoin, les raisons de cette étrange carence et également avoir un résumé des éléments clés qui ont permis à la fois la découverte des erreurs de M. Barat lors de son expertise et la critique très argumentées du rapport final de M. Bergues. Etant également cité à nombre reprise dans ce procès, il est urgent de lui donner la possibilité de s'exprimer dans un droit de réponse indubitable.

5/ Il s'agit de **M. Jean-Michel Schulliar**, responsable jusque dans les années 90 du réseau d'eau brute et de la vaporisation de l'atelier d'ammoniaque. Ayant appris tout récemment de son propre entourage, l'absence totale de toute audition de sa part dans le cours de l'enquête AZF, je souhaite également entendre ce témoin, salarié d'AZF, blessé dans le bâtiment RCU d'AZF à quelques mètres du cratère, qui est réputé selon plusieurs de ses anciens collègues comme être celui qui connaît le mieux le réseau d'eau brute de l'usine AZF. Par les médias, nous avons eu connaissance qu'un plan de la SAUR existe dans le dossier sous la cote D603 et montre la présence d'une petite et longue conduite d'eau souterraine sous tout le long du tas d'ammonitrate du hangar 221. Constaté sur la vidéo de la gendarmerie, diffusé lors du procès, qu'une longue trace sombre peut avoir surgi de l'extrémité nord ouest de cette conduite, Je me suis aperçue, au cours du procès, que les experts en détonique n'ont jamais étudié le moindre de ces points importants, je souhaite avoir des précisions sur cet élément original par ce témoin et sur le rôle potentiel du réseau d'eau dans l'enchaînement de la catastrophe.

Je tiens à souligner que les demandes spontanées de M. Rolet, M. Arnaudès, M. Joets ont suivi les strictes recommandations de Madame Bauzivil, greffière en chef du Tribunal de Grande Instance et Madame Vacher, chargée de "l'audiencement", ayant fourni par là-même le plan à respecter dans une telle lettre selon ces nouvelles procédures

C'est ainsi que nous avons appris que l'ancienne procédure, qui permettait à un témoin spontané non cité d'être entendu en faisant remettre sa requête à la Cour par un huissier, n'existait plus et qu'il fallait maintenant écrire directement au Président pour solliciter d'être convoqué.

Devant l'absence de réponse à ces démarches spontanément et légalement exprimées, je me vois donc doublement victime puisque qu'il ne me reste que l'application des articles : Article 550 Modifié par [Loi n°92-1336 du 16 décembre 1992 - art. 51 JORF 23 décembre 1992 en vigueur le 1er mars 1994](#), Article 551 Modifié par [LOI n°2008-644 du 1er juillet 2008 - art. 7](#), Article 552 Modifié par [LOI n°2008-644 du 1er juillet 2008 - art. 7](#), Article 553 et suivants pour les demandes de citation de la part d'une partie civile par exploit d'huissiers, restant à mes frais.

Je vous suis très reconnaissante ainsi d'inclure dans le calendrier des audiences l'audition de ces 5 personnes selon les thématiques abordées en séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

Kathleen Baux

Pièces jointes :

1. Constitution de Partie civile du 23 février 2009
2. Courrier du 16 mars 2009
3. Demande d'audition de M. Rolet, M. Joets, M. Arnaudies
4. Article de M. Joets accepté par l'Académie des Sciences en attente incessamment de publication.

**Présentation succincte des quatre personnalités indissociables à être entendues tout particulièrement:**

**M. Gérard Héquet**, Ingénieur de l'Ecole Nationale de Chimie de Lille, nouvellement retraité du service Recherche en tant qu'adjoint au Directeur Atofina et conseiller scientifique chez Total, auteur d'un rapport critique sur "la piste du chlore" (D3864)

**M. Bernard Rolet**, Ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, ancien Directeur Général de CdF Chimie International, ancien Inspecteur général des usines du groupe chargé de leur sécurité préventive et de la conduite des enquêtes internes en cas d'accident et auteur d'une analyse critique (D6721) du rapport d'expertise de détonique. *Il n'a toujours pas de réponse à sa demande d'audition en date du 20 février 2009.*

**M. Jean Marie Arnaudies**, Diplômé de l'Ecole Normale de la rue d'Ulm, docteur es mathématiques, agrégé de mathématique, ancien professeur à l'Université de Jussieu à Paris, auteurs d'ouvrages de référence en mathématiques, à la retraite, auteur de nombreuses analyses scientifiques et analyses de témoignages (D2029, etc.), qu'il a su mener avec toute la rigueur d'un mathématicien. *Il n'a reçu aucune réponse à sa demande spontanée d'audition faite en février 2009*

**M. Alain Joets**, chercheur au C.N.R.S. (Université Paris-Sud, Orsay), auteur d'un commentaire aux Comptes Rendus de l'Académie des Sciences (soumis le 10 juin 2008 et accepté par le rapporteur le 18 décembre 2008), pièce non jointe au dossier en raison de sa nouveauté. Son analyse explique la distinction entre "onde acoustique" et "onde sismo-acoustique", source d'une regrettable erreur d'interprétation dans le volet sismique/acoustique. *Il m'a dit qu'il n'a eu aucune réponse à sa demande d'autorisation à déposer en date du 16 mars 2009.*